

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
13

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
12

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **9 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf

Le neuf décembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire
M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire
M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire
Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

Mme Chantal **DIEBOLT**

MM. Bernard **HURSTEL**, Quentin **FENDER**, Philippe **SCHAAL**,
Hyacinthe **HUGEL** et Guillaume **LUTZ**

Absents excusés :

Mme Bernadette **SEURET**
MM Michel **MUTSCHLER** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents non excusés : Néant

Procurations :

Mme Bernadette **SEURET** pour le compte de M. Sébastien **HURSTEL**
M. Michel **MUTSCHLER** pour le compte de M. Philippe **SCHAAL**

**N°01/09/2019 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 7 octobre 2019.

N°02/09/2019 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Les travaux menés par la CLECT durant l'année 2019 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 11 septembre 2019.

Les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- le vote des charges transférées au titre des compétences « allocation vétéran (communes de l'ex CoCoBen) », « ALSH Erstein et Schaeffersheim », « Petite Enfance Erstein », « Fourrière », Eaux Pluviales de l'ex CC pays d'Erstein) », « Gendarmerie d'Erstein »,
- le vote des charges restituées au titre des compétences « Point lecture Daubensand ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que les travaux menés par la CLECT durant l'année 2019 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 11 septembre 2019,

CONSIDERANT que le rapport est soumis à l'approbation des communes,

CONSIDERANT que les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- le vote des charges transférées au titre des compétences « allocation vétéran (communes de l'ex CoCoBen) », « ALSH Erstein et Schaeffersheim », « Petite Enfance Erstein », « Fourrière », Eaux Pluviales de l'ex CC pays d'Erstein) », « Gendarmerie d'Erstein »,
- le vote des charges restituées au titre des compétences « Point lecture Daubensand ».

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

**N°03/09/2019 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
MODIFICATION DES HORAIRES A PARTIR DU 6 AVRIL 2020
PISCINE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Education,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT les horaires retenus pour l'école de Limersheim et validés par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, à savoir :

Les horaires de l'école de LIMERSHEIM applicable à la rentrée 2019, sont :

| JOURS | MATIN | APRES-MIDI |
|--------------|--------------|-------------------|
| Lundi | 8h15 à 11h45 | 13h30 à 16h00 |
| Mardi | 8h15 à 11h45 | 13h30 à 16h00 |
| Jeudi | 8h15 à 11h45 | 13h30 à 16h00 |
| Vendredi | 8h15 à 11h45 | 13h30 à 16h00 |

CONSIDERANT le courrier de Mme la Directrice d'Ecole de LIMERSHEIM en date du 8 novembre 2019, relatif à une modification des horaires à compter du 6 avril 2020, en raison du cycle de natation au troisième trimestre de l'année 2020.

ET APRES en avoir délibéré,

MODIFIE

Les horaires des vendredis du 3^{ème} trimestre de l'année 2020 de la manière suivante :

- Début des cours à 8h00 et fin des cours à 15h45
- La pause méridienne aura lieu de 11h45 à 13h30 comme à l'accoutumée.

PRECISE

Que le changement d'horaire du vendredi du 3^{ème} trimestre de l'année 2020, en raison du cycle de natation, s'applique à l'ensemble de l'école de LIMERSHEIM.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de demander l'autorisation d'effectuer ce changement auprès de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale d'Erstein.

CHARGE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué d'informer l'ensemble de l'équipe enseignante, ainsi que les parents d'élèves après acceptation de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale d'Erstein.

**N°04/09/2019 CONVENTION DE DELEGATION D'EXPLOITATION
DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TRAITEMENT DES DT – DICT
AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Le réseau d'éclairage public communal est un réseau appartenant à la Commune.
Il est géré sous la responsabilité du Maire.

Deux dispositions sont à respecter concernant l'exploitation du réseau d'éclairage public :

- 1) Son exploitation doit se faire dans le cadre défini par la norme NF C18-510 précisant les règles de prévention du risque électrique concernant les opérations sur les ouvrages et installations électriques. Cette fonction définit la fonction de chargé d'exploitation, responsable de l'accès aux installations en toute sécurité. Le Maire doit désigner une personne compétente chargée de cette fonction.

- 2) Le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 modifie les dispositions d'intervention à proximité des ouvrages inscrites dans le Code de l'Environnement.
Une application informatique nationale appelée « Guichet Unique » a été mise en œuvre pour gérer ce dossier. Le réseau d'éclairage public étant classé dans la catégorie ouvrage sensible pour la sécurité, les communes doivent mettre en œuvre les éléments pour intégrer leurs installations d'éclairage public dans ce dispositif.

Ainsi, depuis avril 2012, la Commune de Limersheim est référencée auprès du Guichet Unique avec les indications suivantes :

- Déclaration du réseau électrique d'éclairage public communal (exploitant UME)
- Coordonnées du service d'exploitation gestionnaire du réseau (UME)
- Plan de zonage de son réseau d'éclairage public (en place depuis le 1^{er} juillet 2013)

La Commune, par le biais du service compétent des UME, dispose d'une cartographie précisant la zone d'implantation du réseau d'éclairage public avec l'attribution d'une classe de précision des ouvrages variables (A, B ou C). A partir du 1^{er} janvier 2026, pour les collectivités rurales, les réponses au DT-DICT devront être fournies avec la classe de précision A (0,50m de part et d'autre du réseau EP).

Depuis juillet 2012, les UME assurent pour le compte de la Commune de Limersheim, la gestion des demandes de renseignements sur le Guichet Unique pour les travaux à proximité du réseau d'éclairage public.

Depuis décembre 2016, un nouveau logiciel acquis par les UME permet le traitement des demandes sous forme dématérialisée ; les délais de réponses sont de 7 jours et la durée de validité est de 3 mois.

Le coût de cette prestation s'établit de la manière suivante :

- Actualisation de la base de données (fond de plan cadastral) au référentiel cartographique RGF 93
- Mise à jour du plan de zonage

Montant forfaitaire : 130,54 € H.T. soit 156,65 € T.T.C

- Chargé d'exploitation des installations d'éclairage public
- Traitement des DT-DICT
- Mise à jour de la cartographie des installations

Montant fixe, ferme par an : 736,29 € H.T. soit 883,55 € T.T.C

- Rapport d'exploitation (*option*)

Montant fixe, ferme par an : 255,00 € H.T. soit 306,00 € T.T.C

La durée de la convention :

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de convention de délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et de traitement des DT – DICT.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procédé à la signature de ladite convention annexée à la présente délibération, comprenant l'ensemble des prestations y compris l'établissement du rapport d'exploitation.

**N° 05/09/2019 DETERMINATION DU COÛT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même,

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale,

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA,

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique,

VU la note de calcul établie jointe à la présente délibération, fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 23,42 euros,

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2019 à savoir 23,42 euros.

**N° 06/09/2019 APPROBATION DES TRAVAUX EN REGIE
ANNEE 2019**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même,

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale,

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA,

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique,

VU la délibération N° 05/09/2019 de ce jour fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 23,42 euros ;

VU les états des travaux en régie ci annexés suivants établis au titre de l'année 2019 pour un montant de **17 135,69 euros**, à savoir :

- Travaux dans l'église
Montant des travaux : 1 379,69 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux dans le bâtiment sise 6, rue du Vin
Montant des travaux : 124,43 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux dans le local pompiers
Montant des travaux : 86,74 euros
Imputation budgétaire : Article 21318

- Travaux dans le bâtiment sise 4 place de l'Église
Montant des travaux : 8 805,35 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux d'Éclairage Public
Montant des travaux : 3 470,90 euros
Imputation budgétaire : Article 21538
- Travaux à l'école élémentaire
Montant des travaux : 2 383,30 euros
Imputation budgétaire : Article 21312
- Travaux d'aménagement pour les élections européennes
Montant des travaux : 537,86 euros
Imputation budgétaire : Article 2188
- Travaux de voirie
Montant des travaux : 347,42 euros
Imputation budgétaire : Article 2152

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2019 pour un montant de **17 135,69 euros** selon le détail ci-dessous désigné :

- Travaux dans l'église
Montant des travaux : 1 379,69 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux dans le bâtiment sise 6, rue du Vin
Montant des travaux : 124,43 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux dans le local pompiers
Montant des travaux : 86,74 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux dans le bâtiment sise 4 place de l'Église
Montant des travaux : 8 805,35 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux d'Éclairage Public
Montant des travaux : 3 470,90 euros
Imputation budgétaire : Article 21538
- Travaux à l'école élémentaire
Montant des travaux : 2 383,30 euros
Imputation budgétaire : Article 21312
- Travaux d'aménagement pour les élections européennes
Montant des travaux : 537,86 euros
Imputation budgétaire : Article 2188
- Travaux de voirie
Montant des travaux : 347,42 euros
Imputation budgétaire : Article 2152

RAPPELLE

La liste de ces dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux en mentionnant leur fournisseur ainsi que le programme et article de leur imputation en section d'investissement.

N°07/09/2019 MODIFICATION BUDGETAIRE N°2/2019
TRAVAUX EN REGIE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2019 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019,

VU la modification budgétaire N° 1 du 1^{er} juillet 2019

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération N° 06/09/2019 de ce jour a approuvé les travaux en régie pour l'exercice budgétaire 2019,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits nécessaires par virement à la section investissement

SUR proposition de M. le Trésorier d'ERSTEIN

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°2 du budget de l'exercice 2019 dans les conditions suivantes :

Réalisation des Travaux en régie 2019

❖ Dépenses d'investissement :

| | | |
|---------------------|------------------------------------|--------------------------|
| Article 2152 – 040 | Terrains nus | + 347,42 euros |
| Article 2188 – 040 | Autres immobilisations corporelles | + 537,86 euros |
| Article 21312 – 040 | Bâtiments scolaires | + 2 383,30 euros |
| Article 21318 – 040 | Autres Bâtiments | + 10 396,21 euros |
| Article 21538 – 040 | Réseau divers – autres réseaux | + 3 470,90 euros |
| | TOTAL | + 17 135,69 euros |

❖ Recettes de fonctionnement :

Article 722 – 042 Opérations d’ordre de transfert entre sections + **17 135,69 euros**

❖ Virements :

chapitre 023 Virement à la section d’investissement + **17 135,69 euros**
chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement + **17 135,69 euros**

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2019.

**N°08/09/2019 MODIFICATION BUDGETAIRE N°3/2019
OPERATIONS DE FIN D’ANNEE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2019 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019,

VU la modification budgétaire N° 1 du 1^{er} juillet 2019

VU la Décision Modificative N°2/2019 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire de ce jour,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d’article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2019,

SUR proposition de M. le Trésorier d’ERSTEIN,
APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°3 du budget de l'exercice 2019 dans les conditions suivantes :

• Virements :

| | | | |
|----------------------------|------------------------------------|---|---------------------|
| Chapitre 020 – Article 020 | Dépenses imprévues | - | 550,00 euros |
| Chapitre 16 – Article 165 | Dépôts et cautionnement | + | 550,00 euros |
| Chapitre 020 – Article 020 | Dépenses imprévues | - | 975,00 euros |
| Chapitre 21 – Article 2183 | Matériel de bureau et informatique | + | 975,00 euros |

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------------|---|-----------------------|
| Chapitre 020 – Article 020 | Dépenses imprévues | - | 1 060,00 euros |
| Chapitre 21 – Article 2184 | Mobilier | + | 1 060,00 euros |
| Chapitre 011 – Article 6064 | Fournitures administratives | - | 233,00 euros |
| Chapitre 011 – Article 60632 | Fourniture de petit équipement | + | 233,00 euros |
| Chapitre 011 – Article 6065 | Livres, disques, cassettes | - | 107,00 euros |
| Chapitre 011 – Article 6067 | Fournitures scolaires | + | 107,00 euros |
| Chapitre 011 – Article 6068 | Autres matières et fournitures | - | 1 170,00 euros |
| Chapitre 011 – Article 6135 | Locations mobilières | + | 1 170,00 euros |
| Chapitre 011 – Article 61521 | Terrains | - | 510,00 euros |
| Chapitre 011 – Article 615221 | Bâtiments publics | + | 510,00 euros |
| Chapitre 011 – Article 6232 | Fêtes et cérémonies | - | 260,00 euros |
| Chapitre 011 – Article 6236 | Catalogues et imprimés | + | 260,00 euros |
| Chapitre 011 – Article 6238 | Divers | - | 310,00 euros |
| Chapitre 011 – Article 6283 | Frais de nettoyage des locaux | + | 310,00 euros |
| Chapitre 011 – Article 60621 | Combustibles | - | 1 750,00 euros |
| Chapitre 011 – Article 6288 | Autres services extérieurs | + | 1 750,00 euros |
| Chapitre 011 – Article 615232 | Réseaux | - | 2 176,00 euros |
| Chapitre 011 – Article 63512 | Taxes foncières | + | 2 176,00 euros |
| Chapitre 022 – Article 022 | Dépenses imprévues | - | 304,00 euros |
| Chapitre 012 – Article 6456 | Versement au FNC | + | 304,00 euros |
| Chapitre 65 – Article 657348 | Autres communes | - | 72,00 euros |
| Chapitre 65 – Article 657362 | CCAS | + | 72,00 euros |
| Chapitre 022 – Article 022 | Dépenses imprévues | - | 5,00 euros |
| Chapitre 65 – Article 65888 | Autres | + | 5,00 euros |

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2019.

**N°09/09/2019 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2019 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019,

VU la Décision Modificative N°1/2019 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 1^{er} juillet 2019,

VU les Décisions Modificatives N°2/2019 et 3/2019 arrêtées ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire,

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2019 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2020,

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Stéphane SCHAAL, Maire,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

| BUDGET PRINCIPAL | | | |
|-------------------------|---------------------------|--------------------|--------------------------|
| Chapitre | Libellé comptable | Crédit 2019 | Autorisation 2020 |
| 21 | Immobilisation corporelle | 628 145,32 € | 157 036,33 € |

**N°10/09/2019 CREATION D'UN EMPLOI D'AJOINT ADMINISTRATIF
A 35 HEURES PAR SEMAINE
ET
SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AJOINT ADMINISTRATIF
A 27 HEURES PAR SEMAINE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT la reprise partielle des heures du personnel du Syndicat Intercommunal des Eaux Erstein Nord devant être dissous le 31 décembre 2019 à minuit afin de compléter le poste existant et le rendre à temps plein,

CONSIDERANT le poste ouvert d'Adjoint Administratif Territorial à raison de 27 heures par semaine,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

DECIDE

La suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial à raison de 27 heures par semaine.

SIGNALE

Que les attributions consisteront à des travaux de secrétariat général de mairie dont les principales tâches sont :

- Gestion du standard : réception des appels, prise de messages, orientation du public et des appels vers les différents services, primo renseignements

- Réception, traitement et diffusion de l'information : enregistrement du courrier départ/arrivé, transmission aux services, envoi du courrier, diffusion de l'information en général
- Travaux de bureautique : saisie et mise en forme de documents informatiques (courriers, tableaux, compte-rendu, procès-verbaux, rapports,...) tri, classement, archivage, numérisation, suivi des plannings et agendas, préparation des documents des séances du Conseil municipal,...
- Suivi et mise en forme des dossiers administratifs (urbanisme, funéraire, état civil, comptabilité, finances, ressources humaines, etc...)
- Exécution et suivi des procédures et décisions administratives (budgétaire et comptable) suivi des délibérations, conventions, arrêtés...
- Ressources humaines : suivi des dossiers de carrière des agents
- Gestionnaire : suivi des stocks de matériels et fournitures courantes, réapprovisionnement, contact avec les fournisseurs,...
- Assurance : suivi et gestion des contrats d'assurance.
- Assistance à la mise en œuvre et suivi des élections.

N°11/09/2019 ADHESION AU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le Maire rappelle

Qu'un service commun a été créé au moment de la fusion de trois communautés de communes (Benfeld et environs, Pays d'Erstein et Rhin) au 1^{er} janvier 2017 avec les agents de la Ville d'Erstein. Ce service commun situé au sein de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein assure différentes missions fonctionnelles dont la gestion en matière des ressources humaines.

En matière de gestion des ressources humaines, le service commun :

- Définit, en lien avec les élus de la Commune, et la Direction générale de la Communauté de Communes, les orientations stratégiques en matière de ressources humaines ;
- Gère les emplois et le développement des compétences des agents : le recrutement, la mobilité, la formation, l'évaluation professionnelle, pour tout type d'agents (fonctionnaires, contractuels, saisonniers, vacataires) ;
- Elabore le budget du personnel et gère la masse salariale : la politique de rémunération et la gestion budgétaire de la masse salariale ;
- Elabore les paies des agents et des élus de la Commune ;
- Participe à la définition de l'organisation du travail et au respect des règles édictées ;
- Conseille l'ensemble des services et des élus ;
- Organise et anime le dialogue social et gère les instances paritaires ;
- Assure le suivi des carrières pour tous les agents, et les accompagne individuellement ;
- Gère la santé des agents et la prévention des risques professionnels
- Assure le pilotage et le suivi de la protection sociale et de l'action sociale
- Gère l'accueil des stagiaires dans les services.

Considérant l'intérêt de la Commune de Limersheim d'adhérer au service commun pour la gestion de son personnel dans un but d'optimiser le fonctionnement de ses services et d'améliorer la qualité de l'expertise au service des élus

et des agents communaux, il est proposé d'étendre le service commun de gestion des ressources humaines de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein aux agents de la Commune de Limersheim.

Le service en commun de la Communauté de Communes est géré par son Président qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Il en résulte que l'agent territorial, transféré de plein droit au service commun, est placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel de l'agent territorial affecté au service commun relève de la compétence du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Un rapport sur la manière de servir de l'agent est établi par la Commune.

L'agent territorial exerçant ses fonctions dans le service commun est rémunéré par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein avec maintien de sa rémunération et de ses avantages antérieurs (par compensation financière en cas d'impossibilité du maintien en avantages) et, dans le cas de l'instauration du RIFSEEP, le versement d'un régime indemnitaire minimum pour les agents qui n'en bénéficiaient pas auparavant.

Le Communauté de Communes du Canton d'Erstein fixe les conditions de travail de l'agent territorial affecté au service commun. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune qui peut sur ce point émettre des avis en fonction des nécessités de service.

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein autorise les congés de formation professionnelle ou syndicale.

Pour l'exercice de sa mission au sein de la Commune, l'agent territorial affecté au service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune qui lui adresse directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

En cas de difficulté dans la gestion ou l'exécution des missions, le Maire de la Commune pourra adresser au Président de la Communauté de Communes toute remarque ou demande visant à remédier aux difficultés qu'il rencontre, notamment en matière de respect de la réglementation, des instructions données et de la qualité du service rendu. Le Président de la Communauté de Communes s'engage à prendre en considération les demandes et remarques formulées, ainsi qu'à tout mettre en œuvre pour remédier aux difficultés soulevées.

Chaque année, le responsable du service commun dressera un état des recours au service commun et l'adressera mensuellement au Maire de la Commune.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la communauté de Communes du Canton d'Erstein mais sur ce point, le Maire de la Commune peut émettre des avis ou des propositions pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire, notamment en cas de faute commise dans l'exercice des tâches confiées par l'autorité fonctionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;

VU le projet de Convention de mise en place d'un service commun de gestion des ressources humaines entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et la Commune de Limersheim ;

VU les fiches d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ;

VU l'avis réputé donné du Comité technique de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 25 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que ce projet découle du souhait d'organisation des services exprimé par le Maire et son Conseil municipal,

DECIDE

DE REJOINDRE le service commun intercommunal de la Communauté de communes du Pays d'Erstein pour la mission de gestion des ressources humaines à la date du 1^{er} janvier 2020 ;

DE PROCEDER au transfert des agents concernés au 1^{er} janvier 2020 ;

D'APPROUVER la suppression de l'ensemble des postes figurant au tableau des effectifs ;

D'APPROUVER la convention relative à la mise en place du service commun pour la gestion des ressources humaines entre la commune de Limersheim et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;

D'INSCRIRE au budget les recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun.

N°12/09/2019 SERVICE COMMUN - SUPPRESSION DES POSTES CONSECUTIVE AU TRANSFERT DES AGENTS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération concernant l'intégration des agents au sein du service commun intercommunal ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les postes transférés au sein du service commun ;

DECIDE

DE SUPPRIMER, à compter du 1^{er} janvier 2020 les postes suivants :

| Grades | Fonctions | Nb emplois | CAT.C |
|--|----------------------|------------|-------|
| Adjoint Administratif Territorial | Secrétaire de mairie | 1 | 1 |
| Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles de 2 ^{ème} Classe | ATSEM | 1 | 1 |
| Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe | Ouvrier communal | 3 | 3 |

N° 13/09/2019 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 9 DECEMBRE 2019

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, pour permettre la modification du tableau en raison d'une suppression et d'une création de poste,

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date du 15 avril 2019 à savoir :

AGENTS TITULAIRES

| FILIERE | POSTE | POURVU | NOM DE L'AGENT |
|----------------|--|---------------|-----------------------|
| Technique | Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe | OUI | STIEGER Yann |
| Technique | Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe | NON | |
| Administrative | Adjoint Administratif Territorial 27 heures/semaines | NON | |
| Médico-social | Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 2 ^{ème} Classe | OUI | MORITZ Agnès |

AGENTS NON TITULAIRES

| FILIERE | POSTE | POURVU | NOM DE L'AGENT |
|----------------|--|---------------|-----------------------|
| Administrative | Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe | OUI | BOUHELIER Anna |
| Technique | Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe | OUI | |
| Technique | Emploi d'avenir | NON | |

INDIQUE

Que le tableau des effectifs de la commune de Limersheim à compter du 1^{er} janvier 2020 sera celui figurant ci-dessous :

| | |
|-----------------------|-------|
| AGENTS TITULAIRES | Néant |
| AGENTS NON TITULAIRES | Néant |

N°14/09/2019 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE DENEIGEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

En date du 30 septembre 2013, une convention a été passée en la Commune et M. Jean-Marie LUTZ afin qu'il se charge du déneigement de la voirie publique.

Cette convention s'est terminée le 31 octobre 2016 et n'a pas été renouvelée depuis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé de M. le Maire ;

VU la nécessité de mettre en place un service de déneigement ;

CONSIDERANT le départ en retraite de M. Jean-Marie LUTZ et l'accord de M. Guillaume LUTZ, repreneur de l'entreprise familiale ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de convention de déneigement.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procédé à la signature de ladite convention annexée à la présente délibération, concernant le déneigement de la voirie publique avec M. Guillaume LUTZ.

**N° 15/09/2019 MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
MADAME AGNES MORITZ**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Mme MORITZ réalise depuis 2016 des travaux de nettoyage de l'école communale après la sortie des classes. (Salle de maternelle, sanitaires maternelle, cuisine).

Le reste de l'école est réalisé par la société de nettoyage, à savoir les classes élémentaires, la salle informatique, la salle de motricité, la bibliothèque, les sanitaires adultes et élémentaires, les couloirs et la salle périscolaire située à côté de la maternelle.

Depuis la rentrée des classes en septembre 2019, les enfants sont répartis en 2 classes.

La salle du périscolaire située à côté de la maternelle a été réaffecté à la maternelle et le périscolaire a été transféré dans une salle de classe élémentaire laissée vide.

Aussi, depuis la rentrée des classes, et afin de rationaliser le travail de nettoyage des locaux, Mme MORITZ en plus des locaux à sa charge procède au nettoyage de la nouvelle salle de classe située dans l'ancien local occupé par le périscolaire.

Cette tâche supplémentaire engendre une augmentation du temps de travail de Mme MORITZ.

Cette tâche a également été supprimée des tâches à réaliser par la société de nettoyage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2016 modifiant la durée hebdomadaire de service du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) avec un coefficient d'emploi de 31,5 / 35èmes.

OUIE l'exposé du Maire

CONSIDERANT QUE l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE DE MODIFIER

le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) avec un coefficient d'emploi de 31,5 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) sera de 33,5 / 35èmes ;

la prise d'effet est fixée au 2 septembre 2019 (jour de la rentrée des classes).

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Fête des Aînés

Madame Lucienne ROOS et Messieurs Jacques MARIE et Gil MONS ont écrit à la Commune afin de présenter leurs remerciements et compliments pour cette édition 2019 de la Fête des Aînés.

Dérogation scolaire

La Commune a reçu une demande de dérogation scolaire pour la rentrée 2020. L'enfant est actuellement gardé par une assistante maternelle de Lipsheim et les parents souhaitent la conserver.

Mme la Directrice de l'école, Abigaëlle RIEHL, a donné son avis favorable, compte tenu que les effectifs actuels permettent le maintien des deux classes.

Le Conseil Municipal est d'accord pour que M. le Maire suive l'avis de Mme la Directrice.

Éclairage public

Les travaux de remplacement des ampoules par des LED des lampadaires commenceront mercredi 11 décembre pour s'achever mardi 17 décembre.

Les lampadaires rue Circulaire, qui sont éteints en milieu de nuit, seront rallumés. Tous les lampadaires verront leur puissance réduite en milieu de nuit, de 22h à 5h.

Rapports des Commissions

Commission Mémoire

Depuis la rentrée de septembre, la Commission se réunit tous les jeudis. Une bonne moitié du livre est déjà mise en page par l'éditeur.

A partir de janvier, le travail consistera à recorriger les chapitres vus par l'éditeur.

Si le planning est respecté, la sortie est prévue pour fin 2020.

Commission Urbanisme, Patrimoine foncier et Chasse

Il n'y a pas eu de réunion dernièrement.

Concernant le stationnement au 4, place de l'Église et l'annexe, M. Hyacinthe HUGEL propose de raser le muret et de remplacer l'espace vert par des places de parking.

L'une serait le long du bâtiment, dans la pointe.

Deux seraient en rangement bataille le long du bâtiment et la dernière serait dans l'annexe.

Ce point sera discuté lors de la prochaine réunion de la Commission.

Tour de table

Anita ECKERT

Remerciement pour la participation à la Fête des Aînés.

Bernadette SEURET

- Un atelier « Repair café » sera organisé avec l'Association Project'III d'Osthouse, le samedi 25 avril prochain.
- L'atelier de préparation des distributeurs de sachets pour les déjections canines sera organisé courant janvier 2020.
- La Nuit de la Lecture aura lieu le samedi 18 janvier à l'école.

Chantal DIEBOLT

Il faudrait refaire de la communication autour du transport à la demande organisé par la Communauté des Communes du Canton d'Erstein (CCCE). M. le Maire indique que des flyers seront demandés à la CCCE.

Philippe SCHAAL

Renouvellement de la demande pour l'installation d'un défibrillateur. M. le Maire indique que ce point sera mis au prochain budget.

Bernard HURSTEL

Interrogations quant à l'identité de la ou des personnes responsables des dégradations dans le village. M. le Maire indique qu'il a des soupçons et qu'un système de vidéosurveillance serait à mettre à l'ordre du jour lors du prochain mandat.

Hyacinthe HUGEL

Demande de la suite donnée pour les panneaux de rues bilingues. M. le Maire indique que ce point serait également à mettre à l'ordre du jour du prochain mandat.

Stéphane SCHAAL

- La nouvelle boulangerie de Nordhouse est intéressée pour reprendre le dépôt de pain de Limersheim. Une communication sera faite en janvier par la boulangerie.
- Les DNA vont faire un reportage sur les Maires.
- Les vœux du Maire ont lieu le dimanche 5 janvier à 11h.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu en février 2020.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu en février 2020, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 23 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX